



- République Française -

Département de l'Aveyron

## Mairie de Laissac-Sévérac l'Église

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Jeudi 13 mars 2025 à 20h30**  
**Salle de la mairie**

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 mars à 20h30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 6 mars 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Françoise RIGAL, 2ème adjointe en l'absence de M le Maire retenu en urgence par ailleurs dans le cadre de son pouvoir de police et de l'absence de M le 1er adjoint.

**Présents ou représentés** : Mme BOUSSUGE Claire, M. DA SILVA Fernand, Mme FOUET Françoise, Mme GALTIER Mireille, Mme LABRUNIE Audrey, M. LATIEULE Jean-Claude, Mme PERNODAT Viviane, M. PUEL Jean-Louis, Mme RIGAL Françoise, Mme ROUS Florence, Mme SIGAUD-VAYSSETTES Christine, M. SOLINHAC Loïc, M. TERRAL Sébastien, M. VALENTIN Olivier, Mme VEZINET Béatrice.

**Excusés** : Mme BILLIERES Marlène, M. DIJOLS Lionel, M. MINERVA David, M. VIDAL Jean-François (procuration à M. MINERVA David).

**Absents** : M. MEYNADIER David

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'Assemblée, Mireille GALTIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée et accepte de remplir ces fonctions.

#### **Délibération n° 2025-03-036**

##### ***Approbation du Procès-Verbal de la séance de Conseil Municipal du 20 février 2025***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Madame la 2<sup>ème</sup> adjointe donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2025.

**AUTORISE** Madame la 2<sup>ème</sup> adjointe et Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

#### **Délibération n° 2025-03-037**

##### ***Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir au Maire au 5 mars 2025***

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 5 mars 2025, telles que mentionnées ci-après :

2025-DEC-029	Commande auprès de l'entreprise Saison d'électroménager pour la résidence service Claude SALLES
2025-DEC-030	Commande auprès du SMICA d'un ordinateur
2025-DEC-031	Commande d'un feu intelligent solaire
2025-DEC-032	Commande d'une chaudière auprès de l'entreprise BM Chauffage pour le bâtiment du CER
2025-DEC-033	Renouvellement de l'abonnement à Panneau Pocket
2025-DEC-034	Consultation et commande d'une assistance de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la création de places de stationnement supplémentaires – SDF -
2025-DEC-045	Consultation et commande pour la création d'une rampe d'accès PMR à l'église de Sévérac

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 5 mars 2025, telles que mentionnées ci-après :

2025-DEC-028	Accord DP 012 120 25 00008 Changement des menuiseries et de la toiture – Mme Marjorie FRAYSSINES
2025-DEC-035	Accord DP 012 120 25 00009 modification relais radio téléphonie TOTEM France
2025-DEC-036	Accord DP 012 120 25 00010 modification façades + installation panneaux photovoltaïques en toiture SCI du RANC
2025-DEC-041	Accord DP 012 120 25 00014 Pose panneaux photovoltaïques toiture garage VEZINET Nicolas

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 5 mars 2025, telles que mentionnées ci-après :

2025-DEC-037	Facturation location salle de Sévérac l'Eglise M. Jérôme GOY pour une réception le 08/02 et le 09/02/2025
2025-DEC-038	Facturation location salle de Sévérac l'Eglise Asso de Chasse pour un repas le 16/02/2025
2025-DEC-039	Facturation location salle du RDC Mme VIOLAC Christel pour une réunion le 13/02/2025
2025-DEC-040	Facturation location Centre Administratif APE de Laissac pour sa Belote le 07/02/2025
2025-DEC-042	Facturation location Centre Administratif HVAR pour son Thé dansant le 23/02/2025
2025-DEC-043	Facturation location salle de Sévérac l'Eglise APE de Sévérac pour son Tripoux le 23/02/2025
2025-DEC-044	Facturation location salle du RDC MAISON DE LA PRESSE Prix des Palanges le 21/02/2025

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis le dernier conseil municipal et jusqu'au 5 mars 2025, telles que mentionnées ci-après :

2025-DIA-006	Vente FM Investissement / SAS Canon
2025-DIA-007	Vente SALEIL / SAINT-BEAUZEL - MIQUEL
2025-DIA-008	Vente Indiv. GINISTY – KALICIAK/GELY
2025-DIA-009	Vente ROI / GRENAILLE
2025-DIA-010	Echange BESSIERE / DAURES
2025-DIA-011	Vente Cst Griffoul / Epx GINISTY - CANITROT
2025-DIA-012	Echange BESSIERE / DAURES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés :

**PREND ACTE** de l'ensemble des décisions telles que présentées, prises par Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe dans le cadre de la délibération n°2020/041 en date du 25 mai 2020 et dans le cadre de la délibération n°2022-05-073 en date du 22 juin 2022 conformément au Code Général des Collectivités Locales.

Délibération n°2025-03-038

**Convention ville engagée Gaz Vert**

Le Conseil Municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** la proposition de convention transmise par GRDF dans le cadre du dispositif « ville engagée Gaz Vert » ;

Madame la 2<sup>ème</sup> adjointe donne lecture de ce projet de convention à l'assemblée.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

**APPROUVE** la proposition de convention avec GRDF dans le cadre du dispositif « Ville engagée Gaz Vert » ;

**AUTORISE** Madame la 2<sup>ème</sup> adjointe et Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférent à la présente délibération.

*Françoise FOUET fait remarquer un problème dans la convention qui mentionne Baraqueville à la place de Laissac-Sévérac l'Eglise.*

*Ce retour avait été fait par Florence ROUS également lors de l'envoi de la convocation et des documents de séance.*

Délibération n°2025-03-039

**Convention de mise à disposition dans le cadre des ateliers cuisine parents-enfants**

Madame la 2<sup>ème</sup> adjointe présente le contexte de cette démarche et la demande de l'animatrice Famille de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac. Il s'agit d'une démarche dans la continuité des ateliers cuisine réalisés en 2023 et des autres animations proposées comme les temps de jeux, les ateliers couture – crochet.

Madame la 2<sup>ème</sup> adjointe précise que la demande porte sur un prêt d'une cuisine au rythme d'environ 1 fois par mois le mercredi matin.

Madame la 2<sup>ème</sup> adjointe donne lecture du projet de convention.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales,

**Considérant** la demande de l'animatrice Familles de la communauté de communes des Causses à l'Aubrac ;

**Considérant** les animations déjà réalisées à savoir les temps de jeux à la bibliothèque et les ateliers couture – crochet notamment ;

**Considérant** l'importance de développer et de soutenir ces activités dans le cadre de la structure de l'Espace de Vie Social ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

**APPROUVE** la convention avec la communauté de communes des Causses à l'Aubrac pour le prêt d'une cuisine pour la réalisation des ateliers parents - enfants.

**PRECISE** que la mise à disposition est consentie à titre gracieux.

**DIT** que le lieu (cuisine centre administratif ou salle des fêtes de Sévérac l'Eglise) sera défini à chaque séance en fonction des disponibilités.

**PRECISE** que la cuisine devra être rendue propre et que l'animatrice s'occupe de fournir l'ensemble du matériel.

**AJOUTE** que la mise à disposition porte sur la cuisine uniquement. Le reste de l'équipement pourra être occupé par un autre usage.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes des Causses à l'Aubrac, collectivité portant le poste d'animatrice Familles et à réaliser l'ensemble des démarches afférentes à cette opération.

## **Finances**

### **Délibération n°2025-03-040**

#### ***Annulation d'un reste à payer sur une facture de janvier 2023 pour la garderie***

Madame la 2<sup>ème</sup> adjointe présente la situation d'une famille contestant un paiement de frais de garderie pour un montant de 2,40 € et refusant de solder la facture de janvier 2023.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**CONSIDERANT** les échanges avec les services du SGC d'Espalion ;

**CONSIDERANT** la démarche de contentieux en cours et la contestation émise par la famille concernée ;

**CONSIDERANT** l'antériorité de la facture et l'absence d'éléments permettant de confirmer ou non la réalisation du service.

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

**APPROUVE** l'annulation du reste à payer d'un montant de 2,40 € pour des frais de garderie de janvier 2023 pour le titre 103 bordereau 9 émis au budget principal (35500) de l'année 2023.

**DIT** que les services du SGC d'Espalion seront informés de la présente décision.

**PRECISE** qu'il sera demandé aux services du SGC d'Espalion de mettre en œuvre l'annulation du reste à payer.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces afférent à la présente délibération.

### **Délibération n°2025-03-041**

**Monsieur le Maire arrive à 21h07.**

#### ***Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2024 – Budget annexe eau***

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2020-009 du 16 janvier 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** l'avis de la commission Finances du 5 mars 2025 ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Eau ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Eau ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

A la majorité des suffrages exprimés, 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et sous la présidence de Madame la 2ème adjointe,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Eau

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La parole est laissée à M Olivier VALENTIN pour la présentation du CFU.*

#### **Délibération n°2025-03-042**

#### ***Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2024 – Budget annexe assainissement***

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2020-009 du 16 janvier 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** l'avis de la commission Finances du 5 mars 2025 ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Assainissement ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Assainissement ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

A la majorité des suffrages exprimés, 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et sous la présidence de Madame la 2ème adjointe,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Assainissement.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La parole est laissée à M Olivier VALENTIN pour la présentation du CFU.*

### Délibération n°2025-03-043

#### **Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2024 – Budget annexe photovoltaïque**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2020-009 du 16 janvier 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** l'avis de la commission Finances du 5 mars 2024 ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Photovoltaïque ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Photovoltaïque ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

A la majorité des suffrages exprimés, 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et sous la présidence de Madame la 2ème adjointe,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Photovoltaïque.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La parole est laissée à M Olivier VALENTIN pour la présentation du CFU. Il rappelle le besoin des études préalables pour l'accord d'EDF OA. Il précise que la consultation pour une maîtrise d'œuvre a été lancée.*

*M Olivier VALENTIN explique qu'il n'y a pas eu de reversement vers le budget principal pour garder de la trésorerie.*

#### Délibération n°2025-03-044

##### **Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2024 – Budget annexe chemin des Moines**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2020-009 du 16 janvier 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** l'avis de la commission Finances du 5 mars 2024 ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Lotissement Chemin des Moines ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Lotissement Chemin des Moines ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

A la majorité des suffrages exprimés, 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et sous la présidence de Madame la 2ème adjointe,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Lotissement Chemin des Moines.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La parole est laissée à M Olivier VALENTIN pour la présentation du CFU. Il ajoute qu'à ce jour un déficit de 20 K€ est prévu à la clôture du budget.*

#### Délibération n°2025-03-045

##### **Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU) 2024 – Budget annexe Les Roucadels**

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération n°2020-009 du 16 janvier 2020 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

**Vu** l'avis de la commission Finances du 5 mars 2024 ;

**Vu** le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Lotissement Les Roucadels ;

**Vu** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Lotissement Les Roucadels ;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

**Considérant** les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés

A la majorité des suffrages exprimés, 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions s'étant manifestées,

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote et sous la présidence de Madame la 2ème adjointe,

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Laissac-Sévérac l'Eglise pour le budget annexe Lotissement Les Roucadels.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*La parole est laissée à M Olivier VALENTIN pour la présentation du CFU. Il ajoute qu'à ce jour un déficit de 20 K€ est prévu à la clôture du budget.*

*Compte tenu du retard dans la transmission des documents 2025 : état 1259 et montant de la DGF, M le Maire propose de décaler la date du prochain conseil municipal au 10 avril 2025.*

*Françoise FOUET informe que l'assemblée générale de l'office de tourisme est décalée au 8 avril.*

## Ressources Humaines

### **Evolution et démarches à venir**

*Monsieur le Maire informe le conseil municipal de 2 annonces pour des recrutements à venir prochainement : 1 poste pour la bibliothèque et 1 poste à l'interface du service technique et du service administratif. Il rappelle que pour le poste concernant la bibliothèque des engagements avec les financeurs ont été pris pour un recrutement effectif 6 mois avant l'ouverture.*

*Françoise RIGAL précise que l'objectif de prise de poste est fixé à l'été afin de travailler sur l'aménagement et sur les collections.*

*Loïc SOLINHAC s'interroge sur la date d'embauche.*

*Françoise RIGAL explique que ce sera en fonction des candidats car un profil très professionnel est attendu.*

*Françoise RIGAL et Monsieur le Maire ajoutent que les règles de recrutement de la fonction publique territoriale positionnent les fonctionnaires titulaires comme prioritaires.*

*Françoise RIGAL ajoute que le poste sera de catégorie B.*

*Jean-Claude LATIEULE s'interroge sur la priorité accordée aux candidats fonctionnaires.*

*Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une obligation de la fonction publique territoriale.*

*Loïc SOLINHAC se questionne quant à l'intitulé du poste pour le remplacement du responsable technique.*

*Monsieur le Maire présente l'intitulé : « gestionnaire de projets et de développement ».*

*Jean-Claude LATIEULE s'interroge sur la gestion des équipes.*

*Monsieur le Maire précise que la démarche est en cours suite à la dernière commission RH. Il ajoute être en attente du retour d'Aveyron Ingénierie suite à une visioconférence qui a eu lieu mardi. Il explique qu'une présentation sera faite après le départ de l'agent prévu le 13 avril mais effectif dès le 3 avril.*

### **Foire Exposition 2025 : modifications et organisation**

Monsieur le Maire explique que la foire exposition 2025 est en cours de préparation. Une évolution de l'organisation est nécessaire par rapport au chantier du PIMS. Le travail est engagé au niveau de la commission (et avec les forains) avec un plan différent autour du foirail.

Viviane PERNODAT s'interroge sur l'origine des tensions à Baraqueville.

Christine SIGAUD VAYSETTES fait référence à une association avec les commerçants.

Monsieur le Maire explique qu'à Baraqueville un souhait de modernisation a été suivi avec une mise en ligne des plans sans tenir compte de l'antériorité.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une journée économique très importante pour le village et les commerçants. Il ajoute que prochainement sera transmis aux élus le planning « bénévoles ».

### **Questions diverses**

#### **Rallye du Rouergue : Edition 2025**

Monsieur le Maire informe de la rencontre de ce jour. Le dossier sera examiné en commission le 24 mars. Il précise que l'association recherche une animation au niveau du foirail et précise que 2 spéciales auront lieu avec environ 150 équipages.

#### **Village Etape**

Monsieur le Maire et Françoise FOUET rappellent que la mairie et l'office de tourisme participeront à la réunion de secteur mardi au Caylar.

Monsieur le Maire ajoute qu'il participera mercredi à l'audit pour le renouvellement du label au Caylar.

Françoise FOUET explique que le travail auprès des commerçants est presque terminé et qu'il manque ceux de Palmas et de Bertholène. Elle ajoute que le secteur a été élargi.

En complément, Monsieur le Maire détaille avoir reçu UCAL et échangé avec les commerçants des projets en cours. Il estime que les échanges avec la collectivité sont constructifs.

Monsieur le Maire ajoute avoir échangé avec la communauté de communes et plus spécifiquement Florian MAUREL pour rencontrer les propriétaires de baux commerciaux pour échanger sur les suites pour ces espaces.

#### **Projet « courses au trésor »**

Sébastien TERRAL présente le projet de « carte au trésor » édition 2025 avec un circuit à Sévérac l'Eglise, un circuit plus court à Laissac dans le bourg ancien en complément du circuit existant.

Sébastien TERRAL expose une proposition de lien vers le digital permettant la mise en place d'une version mobile sur le site de la mairie ainsi qu'une présentation test le jeudi 12 juin à partir de 19h avec les agents et le conseil municipal.

Mireille GALTIER complète en expliquant la proposition de réaliser 8 fresques sur Laissac et Sévérac l'Eglise.

Sébastien TERRAL explique que les croquis seront transmis prochainement.

Mireille GALTIER ajoute que le thème de la rose des vents a été retenu et propose de concentrer les réalisations à Laissac et une à la salle des fêtes de Sévérac l'Eglise.

L'ensemble du conseil municipal valide cette proposition.

Françoise FOUET mentionne l'intérêt du public pour l'exposition de photos et le fait que les dépliants à l'office de tourisme sont épuisés.

Sébastien TERRAL détaille l'ensemble des lieux identifiés, tous ne seront pas retenus et propose une consultation ouverte à partir des esquisses.

Il est convenu de voir en préalable avec les propriétaires ou les utilisateurs des espaces concernés. De plus, il est rappelé que des autorisations d'urbanisme seront nécessaires.

Sébastien TERRAL informe que les artistes logeront à la résidence services comme l'année dernière et qu'un nettoyage des surfaces devra être réalisé au préalable. Il précise que le planning prévisionnel est une réalisation entre le 5 et le 20 mai pour un événement public le 20 juin avant la fête de la musique.

#### **Festival du Rouergue**

Mireille GALTIER explique qu'après échanges avec les commerçants le choix s'est porté sur le samedi 9 août. Elle précise que la délégation sera composée d'un groupe étranger et d'un groupe local soit une trentaine de personnes avec deux accompagnateurs.

Le conseil municipal estime que le lieu à retenir est l'îlot Vigarié avec un repli au centre administratif ou au foirail en cas de mauvais temps.

### **Halle couverte**

Viviane PERNODAT fait part des retours concernant la halle couverte et son animation. Elle estime qu'il est nécessaire de pouvoir communiquer des dates.

Françoise FOUET explique que les dates seront vues avec la commission.

### **Le Mag**

Mireille GALTIER informe que la nouvelle édition du Mag a été reçue pour une distribution avant le 22 mars.

### **Evolution du fonctionnement du foirail**

Jean-Louis PUEL fait part de l'avancement et de l'objectif atteint pour la mise en œuvre de la future SAS.

Françoise FOUET s'interroge s'il y a un équilibre bovins – ovins.

Jean-Louis PUEL précise qu'il y a plus d'opérateurs ovins que d'opérateurs bovins ainsi qu'une vingtaine de nouveaux vendeurs pour les bovins.

### **Groupe scolaire Charles de Gaulle**

Françoise RIGAL informe que la porte ouverte du groupe scolaire Charles de Gaulle aura lieu demain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h51.

